

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE



#### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, le Conseil a adopté sans changement le second projet de règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Le projet de règlement numéro 281-22 a pour objet :

- de modifier le plan de zonage afin de créer le secteur de zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 6 à même le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 5;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir les limites du secteur de zone récréotouristique de réserve RR 3 à même le secteur de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 1;
- de modifier le plan de zonage afin de créer le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 7 à même les secteurs de zone récréotouristique de réserve RR 5 et récréotouristique commerciale secondaire RCS 4;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6 à même les secteurs de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 2 et RCS 5.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une disposition des règlements soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- Sont susceptibles d'approbation référendaire les articles 4 à 7 ;
- Pour les articles 4 et 5, une demande peut provenir d'une propriété de la zone concernée (RR 5) et des zones contiguës (RCS 3, RCS 4, RRé 2, FORéc 2 et FORéc 6);
- Pour l'article 6, une demande peut provenir d'une propriété de la zone concernée (RCS 1) et des zones contiguës (RR 1, RR 3, FORéc 2 et FORéc 4);
- Pour l'article 7, une demande peut provenir d'une propriété de la zone concernée (RCS 2) et des zones contiguës (RR 6 et RRé 1);
- Il est possible de consulter le plan de zonage au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité.

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, le cas échéant la Municipalité d'Adstock, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21;
- la période de validité concernant la réception d'une demande de participation est du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022;
- être reçue par la Municipalité au plus tard le 8 décembre 2022.

Est une personne habile à voter :

- une personne ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le 14 novembre 2022 :
  - être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être soit :
    - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
    - ou
    - propriétaire d'un immeuble ou occupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
    - dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
    - dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 14 novembre 2022, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de règlement qui ne fera pas l'objet d'une demande valide de participation à un référendum, sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) disponible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Donné à Adstock, ce 15 novembre 2022.

La directrice générale,

*(Signé)*

---

Julie Lemelin

**Plan de zonage Pôle récréotouristique du mont Adstock – avant modification**



1:10000

PLAN DE ZONAGE AVANT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22



LÉGENDE  
 Plan de zonage  Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.  
 Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
 Projection: NAD83/MTM zone 7

**Plan de zonage Pôle récréotouristique du mont Adstock – après modification**



1:10000

PLAN DE ZONAGE APRÈS  
RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22



LÉGENDE  
 Plan de zonage  Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.  
 Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
 Projection: NAD83/MTM zone 7